



CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LE SPORT

Adopté en mai 2019

Le **LAKESHORE SOCCER CLUB** a élaboré le code de conduite suivant pour la protection des enfants afin de guider nos employés/bénévoles dans leurs interactions avec les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants que nous servons sont au cœur de nos programmes quotidiens. Nous entretenons des relations de soutien avec les enfants tout en équilibrant et en encourageant les limites appropriées.

Le **LAKESHORE SOCCER CLUB** s'engage à assurer la protection et la sécurité de tous les enfants. Un code de conduite est un élément important de la création d'environnements sûrs pour les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants participant à nos programmes sont une priorité dans nos activités quotidiennes.

Le présent code de conduite a pour but d'aider notre personnel et nos bénévoles à établir des relations saines avec les enfants participant aux programmes sportifs de notre organisation et à établir des limites appropriées pour les enfants.

Tous les membres du personnel et les bénévoles doivent:

- Traiter tous les enfants avec respect et dignité
- Établir, respecter et maintenir des limites appropriées avec tous les enfants et toutes les familles participant aux activités ou aux programmes organisés par l'organisation.

Il est important de surveiller son propre comportement envers les enfants et de prêter attention au comportement de ses pairs pour s'assurer que ce comportement est approprié et respectueux et qu'il sera perçu comme tel par les autres.

Toutes vos interactions et activités avec les enfants

- doivent être connues et approuvées par le conseil d'administration, le cas échéant, et par les parents de l'enfant
- être liées à vos fonctions
- Conçues pour développer les compétences de l'enfant dans le cadre du programme sportif.

Tenez toujours compte de la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou autre interaction. **Si vous avez des doutes sur l'adéquation de votre propre comportement ou de celui des autres, vous devez en discuter avec la personne désignée au sein de votre organisation.**

Exemples de comportements inacceptables à l'égard d'un enfant :

- Embarrasser
- Faire honte



- Blâmer
- Humilier
- Les rabaisser

Le personnel et les bénévoles de l'organisation ne doivent pas :

- Avoir un quelconque contact physique avec un enfant qui pourrait mettre l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise, ou qui pourrait être perçu par un observateur raisonnable comme une violation des limites raisonnables.
- Communiquer avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de ses fonctions, d'une manière qui pourrait le mettre mal à l'aise ou qui pourrait être perçue par un observateur raisonnable comme une violation des limites raisonnables.
- Adopter un comportement qui va à l'encontre (ou semble aller à l'encontre) du mandat, des politiques ou du code de conduite de l'organisation en matière de protection de l'enfance, qu'il soit ou non au service de l'organisation à ce moment-là.
- Mener leur propre enquête sur des allégations ou des soupçons de comportement potentiellement illégal ou inapproprié - il est du devoir d'un membre du personnel ou d'un bénévole de signaler le problème à la personne désignée, à l'agence de protection de l'enfance ou aux autorités chargées de l'application de la loi, et non d'enquêter.

Les comportements inappropriés sont les suivants :

1. Communication inappropriée

Communication avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte des fonctions exercées au sein de l'organisation, quelle que soit la personne à l'origine de l'échange. Par exemple

- Appels téléphoniques personnels non liés aux fonctions de l'enfant
- Communications électroniques (courriels, SMS, messages instantanés, discussions en ligne, réseaux sociaux, y compris les "amis", etc.) non liées aux fonctions de l'enfant
- Lettres personnelles non liées aux fonctions de l'enfant
- Communications excessives (en ligne ou hors ligne)

2. Contact inapproprié

Passer du temps non autorisé avec un enfant en dehors de ses fonctions au sein de l'organisation.

3. Favoritisme

Le fait de distinguer un enfant ou certains enfants et de leur accorder des privilèges et une attention particuliers. (Par exemple, accorder beaucoup d'attention, offrir ou envoyer des cadeaux personnalisés, ou accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés).

4. Prendre des photos/vidéos personnelles

Utiliser un téléphone portable, un appareil photo ou une vidéo personnelle pour prendre des photos d'un enfant, ou permettre à une autre personne de le faire, ainsi que télécharger ou



copier toute photo que vous auriez prise d'un enfant sur l'internet ou sur tout dispositif de stockage personnel. Les photos prises dans le cadre de vos fonctions sont acceptables, mais elles doivent rester la propriété de l'organisation et ne pas être utilisées par vous à titre personnel.

5. Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant, ou faire des commentaires à un enfant qui sont ou sont de quelque manière que ce soit suggestifs, explicites ou personnels.

6. Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel, y compris des signes, des dessins animés, des romans graphiques, des calendriers, de la littérature, des photographies, des économiseurs d'écran, ou exposer ce matériel à la vue d'un enfant, ou mettre ce matériel à la disposition d'un enfant

7. Intimider ou menacer un enfant

8. Se moquer d'un enfant

Un comportement inapproprié ne sera pas toléré, en particulier lorsqu'il est lié au bien-être des enfants participant aux activités ou aux programmes proposés par l'organisation sportive.

La question de savoir si un comportement ou une action particulière constitue ou non un comportement inapproprié sera déterminée par l'organisation en tenant compte de toutes les circonstances, y compris le comportement antérieur et les allégations ou suspicions liées à ce comportement.

Tous les membres du personnel et les bénévoles doivent signaler tout soupçon d'abus sexuel sur enfant, de comportement inapproprié ou d'incident dont ils ont connaissance, qu'ils en aient été personnellement témoins ou non.

Où faire la déclaration :

1. Toute allégation ou suspicion de comportement **potentiellement illégal** (par exemple, abus sexuel d'un enfant) dont un membre du personnel ou un bénévole est le témoin direct doit être rapidement signalée à la police et/ou aux services de protection de l'enfance.

2. Pour assurer la protection de tous les enfants dont nous avons la charge, **toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal** dont un membre du personnel ou un bénévole a connaissance doit également être signalée sans délai à la police et/ou aux services d'aide sociale à l'enfance. La police et/ou les services de protection de l'enfance détermineront si l'allégation ou le soupçon doit faire l'objet d'une enquête plus approfondie.



3. Toutes les allégations ou suspicions de comportement inapproprié (voir les exemples ci-dessus), dont un employé/bénévole a connaissance ou dont il est témoin direct, doivent être signalées à la personne désignée pour Lakeshore Soccer.

Gardez à l'esprit que vous pouvez apprendre un comportement potentiellement illégal ou inapproprié par l'intermédiaire de l'enfant ou d'un tiers, ou que vous pouvez en être le témoin direct. Voici des exemples de comportements dont vous pourriez être informé ou témoin et que vous devez signaler comme indiqué ci-dessus :

- a. Comportement potentiellement illégal de la part d'un membre du personnel ou d'un bénévole de l'organisation
- b. Comportement potentiellement illégal de la part d'un tiers, tel qu'un parent, un enseignant, un gardien, un entraîneur, etc.

Si vous n'êtes pas sûr que le problème dont vous avez été témoin ou dont vous avez entendu parler implique un comportement potentiellement illégal ou inapproprié, discutez du problème avec la personne désignée à Lakeshore ; qui vous accompagnera tout au long du processus. Toute question doit être signalée au président à président@lakeshoresoccer.ca.

N'oubliez pas : vous avez le devoir indépendant de signaler toute suspicion de comportement potentiellement illégal directement à la police et/ou à la protection de l'enfance.

Lorsqu'une allégation ou un soupçon de comportement potentiellement illégal est signalé, la police et/ou une agence de protection de l'enfance en seront informées.

Lakeshore effectuera un suivi interne, le cas échéant. Lorsqu'une allégation ou un soupçon de comportement inapproprié est formulé, Lakeshore Soccer fera un suivi sur l'affaire pour recueillir des informations sur ce qui s'est passé et déterminer quelles, le cas échéant, des mesures disciplinaires formelles ou autres sont nécessaires.

En cas de comportement inapproprié, si :

- Plusieurs comportements ont été signalés
- Un comportement inapproprié est récurrent, ou
- Le comportement signalé est très préoccupant.

Lakeshore Soccer peut référer l'affaire à une agence de protection de l'enfance ou à la police.

Signature du personnel/bénévole _____

Date _____



CODE OF CONDUCT TO PROTECT CHILDREN IN SPORT

Adopted May 2019

LAKESHORE SOCCER CLUB has developed the following Child Protection Code of Conduct to guide our employees/ volunteers in their interactions with children. The safety, rights and well-being of children we serve are at the core of our daily programs. We nurture supportive relationships with children while balancing and encouraging appropriate boundaries.

LAKESHORE SOCCER CLUB is committed to ensuring all children are protected and safe. A Code of Conduct is an important part of creating safe environments for children. The safety, rights and well-being of children participating in our programs is a priority in our daily operations.

The intent of this Code of Conduct is to guide our staff/volunteers in developing healthy relationships with the children involved in sport programs delivered by our organization and to model appropriate boundaries for children.

All staff/volunteers must:

- Treat all children with respect and dignity
- Establish, respect, and maintain appropriate boundaries with all children and families involved in activities or programs delivered by the organization

It is important to monitor your own behavior towards children, and pay close attention to the behavior of your peers to ensure that behavior is appropriate and respectful, and will be perceived as such by others.

All of your interactions and activities with children:

- Should be known to, and approved by the board, where applicable, and the parents of the child
- Tied to your duties
- Designed to develop the child's skills in the sport program

Always consider the child's reaction to any activities, conversations, behavior or other interactions. **If at any time you are in doubt about the appropriateness of your own behavior or the behavior of others, you should discuss it with the designated person within your organization.**

Examples of unacceptable behavior toward a child:

- Embarrassing
- Shaming



- Blaming
- Humiliating
- Putting them down

Staff/volunteers of the organization must not:

- Engage in any sort of physical contact with a child that may make the child or a reasonable observer feel uncomfortable, or that may be seen by a reasonable observer to be violating reasonable boundaries.
- Engage in any communication with a child within or outside of duties with the child, that may make the child uncomfortable or that may be seen by a reasonable observer to be violating reasonable boundaries.
- Engage in any behavior that goes against (or appears to go against) the organization's mandate, policies, or Code of Conduct to Protect Children, regardless of whether or not they are serving the organization at that moment
- Conduct their own investigation into allegations or suspicions of potentially illegal or inappropriate behavior – it is a staff/ volunteer's duty to report the matter to the designated person, Child Welfare Agency, or law enforcement, not to investigate.

Inappropriate behavior includes:

1. Inappropriate Communication

Communication with a child or his/her family outside of the context of duties for the organization, regardless of who initiated the exchange. For example:

- Personal phone calls not tied to duties with the child
- Electronic communications (email, text message, instant message, online chats, social networking including "friending", etc.) not tied to duties with the child
- Personal letters not tied to duties with the child
- Excessive communications (online or offline)

2. Inappropriate Contact

Spending unauthorized time with a child outside of designated duties with the organization.

3. Favoritism

Singling out a child or certain children and providing special privileges and attention. (For example, paying a lot of attention to, giving or sending personalized gifts, or allowing privileges that are excessive, unwarranted or inappropriate.)

4. Taking Personal Photos/Videos

Using a personal cell phone, camera or video to take pictures of a child, or allowing any other person to do so, as well as uploading or copying any pictures you may have taken of a child to the Internet or any personal storage device. Pictures taken as part of your job duties are acceptable, however, the pictures are to remain with the organization and not be used



by you in a personal capacity.

5. Telling sexual jokes to a child, or making comments to a child that are or is in any way suggestive, explicit or personal

6. Showing a child material that is sexual in nature, including, signs, cartoons, graphic novels, calendars, literature, photographs, screen savers, or displaying such material in plain view of a child, or making such material available to a child

7. Intimidating or threatening a child

8. Making fun of a child

Inappropriate behavior will not be tolerated, especially as it relates to the well-being of the children involved in activities or programs delivered by the sport organization.

Whether or not a particular behavior or action constitutes inappropriate behavior will be a matter determined by the organization having regard to all of the circumstances, including past behavior, and allegations or suspicions related to such behavior.

All staff and volunteers must report suspected child sexual abuse, inappropriate behavior or incidents that they become aware of, whether the behavior or incidents were personally witnessed or not.

Where to report:

1. All allegations or suspicions of **potentially illegal behavior** (for example, child sexual abuse) that a staff/volunteer **witnesses first-hand**, must be promptly reported to police and/or child welfare.

2. To ensure the protection of all children in our care, all allegations or suspicions of **potentially illegal behavior** that a staff/volunteer learns of must also be promptly reported to police and/or child welfare. Police and/or child welfare will make the determination as to whether the allegation or suspicion requires further investigation.

3. All allegations or suspicions of **inappropriate behavior** (see above examples), that a staff/volunteer learns of or witnesses' first-hand, must be reported to the designate for Lakeshore Soccer.

Keep in mind that you may learn of potentially illegal or inappropriate behavior through the child or some other third party, or you may witness it first-hand. Examples of the type behavior you may learn of or witness and that you must report as set out above includes:



- a. Potentially Illegal behavior by a Staff/Volunteer of the organization
- b. Potential Illegal behavior by a third party, such as a Parent, Teacher, Babysitter, Coach

If you are not sure whether the issue you have witnessed or heard about involves potentially illegal behavior or inappropriate behavior, discuss the issue with the designated person within Lakeshore; who will support you through the process. All matter should be reported to the President at president@lakeshoresoccer.ca.

Remember: You have an independent duty to report all suspicions of potentially illegal behavior directly to police and/or child welfare.

When an allegation or suspicion of potentially illegal behavior is reported, police and/or a child welfare agency will be notified. Lakeshore will follow up internally as appropriate.

When an allegation or suspicion of inappropriate behavior is made, Lakeshore Soccer will follow up on the matter to gather information about what happened and determine what, if any, formal or other disciplinary action is required.

In the case of inappropriate behavior, if:

- Multiple behaviors were reported
- Inappropriate behavior is recurring, or
- The reported behavior is of serious concern

Lakeshore Soccer may refer the matter to a child welfare agency or police.

Staff/volunteer's signature _____

Date _____